

APFAIRE N° 9. - Cyclone " DENISE " - Emprunt pour réparations des dégâts.

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre n° CC 1143 en date du 30 Août dernier, M. le Directeur de la Caisse Centrale de Coopération Economique m'a fait part de ses observations concernant la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Juill et 1966 relative à une demande d'emprunt de 45 000 000 de Frs CFA pour financer les travaux de réparation des dégâts causés par le cyclone "DENISE" du 8 Janvier 1966, que je lui avais transmise en communication pour information et étude préalable.

Montant du prêt et modalités de remboursement

M. le Directeur de la Caisse Centrale fait observer qu'au cas où la subvention de 24 810 000 Frs CFA sollicitée par la Commune serait accordée par le Ministère de l'Equipement avant l'octroi du prêt demandé, le montant du prêt serait alors fixé à 20 190 000 Frs CFA.

Si la décision du Ministère de l'Equipement n'était pas encore connue au moment de l'octroi du prêt, le montant de celui-ci pourrait être de 45 000 000 de Frs CFA ce qui correspondrait au montant du prêt sollicité par la Commune.

Au taux d'intérêts habituel de 3,25 % l'an, l'amortissement de ce prêt pourrait s'effectuer en 30 semestrialités.

Toutefois, la subvention, si elle est accordée, devra être reversée immédiatement à la Caisse Centrale en remboursement anticipé, donc par imputation sur les dernières semestrialités d'amortissement, ce qui aura pour effet de diminuer d'autant la durée d'amortissement réel.

Dans l'hypothèse où la subvention ne serait pas accordée, la convention d'avance étant passée avec la seule Commune de Saint-Denis, la Caisse Centrale n'aura pas à connaître les dispositions arrêtées par le Conseil Général qui s'est engagé à prendre en charge une partie de l'emprunt. Il appartiendra à la Commune de Saint-Denis de s'assurer de l'encaissement de la participation du Département.

M. le Directeur de la Caisse Centrale suggère que, pour éviter toute difficulté, il conviendra de modifier la délibération du 26 Juill et 1966 qui n'est pas suffisamment précise sur ce point et la compléter, par ailleurs, en ce qui concerne les engagements d'usage.

Mesdames et Messieurs, je vous propose, en conséquence, de prendre la délibération dont la teneur suit:

Le Conseil Municipal

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

- approuve le principe d'un emprunt d'un montant de 45 000 000 de Frs CFA à contracter auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE;
- donne pouvoir au Maire et en son absence aux premier et deuxième Adjointes pour signer la convention et tous actes relatifs à l'emprunt considéré,
- prend l'engagement d'inscrire chaque année en dépenses obligatoires au budget communal les crédits nécessaires à l'amortissement de l'emprunt de 45 millions de Frs CFA et au paiement des intérêts;
- prend l'engagement de reverser immédiatement à la Caisse Centrale, en remboursement anticipé, la totalité des subventions complémentaires qui viendraient à être allouées à la Commune pour le financement du programme des travaux de réparation des dégâts causés par le cyclone "DENISE" tel qu'il sera défini à la convention d'avance.

Approuvé  
H. Beuis le 21 septembre 1966  
P. le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé: J. Cluchard

Le MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets d'autre part, le rapport suivant:

Dossier d'adjudication sur offre de prix des travaux de réparation des dégâts causés aux berges de la Rivière SAINT.DENIS par le cyclone "DENISE".

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Sur ma demande, le Service des Ponts et Chaussées a constitué un dossier d'adjudication ouverte sur offres de prix concernant les travaux de réparation des dégâts causés aux berges de la Rivière Saint-Denis par le cyclone "DENISE".

Par sa transmission n° 6 530/3245 PC du 2 Septembre dernier, Monsieur l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées m'a transmis le dossier en cause pour être soumis au Conseil Municipal et adressé ensuite au Préfet aux fins d'approbation éventuelle.

Le montant des travaux s'élève à 34 000 000 de Frs CFA et la dépense sera imputée sur les disponibilités du chapitre 902 Article 2313-07 du budget communal 1966 " Réfection des berges de la Rivière Saint-Denis".

Mesdames et Messieurs, je crois devoir vous rappeler qu'il s'agit de travaux dits de première urgence qu'il convient de faire exécuter avant la prochaine saison des pluies.

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.